

LISTE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

3^{ème} trimestre 2018

Numéro	Objet de l'arrêté
25	Régisseur recettes piscine municipale
26	Mandataire régie de recettes piscine municipale
27	Emprunt Banque Postale

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 25/2018

Objet : Régie de recettes de la Piscine Municipale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°23/2014 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 19 juillet 1976 et l'arrêté N° 2/2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées et des leçons à la piscine municipale,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 21 septembre 2018,

ARRÊTE :

Article premier :

Monsieur Patrick MANTEAU, né le 20 septembre 1959, résidant 6 rue Louis Pasteur à ORADOUR sur VAYRES 87150, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur MANTEAU sera remplacé par Madame RENARD Laetitia, mandataire suppléante.

Article 3 :

Monsieur MANTEAU est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 €.

Article 4 :

Monsieur MANTEAU percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 6 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

A Aix-sur-Vienne, le 24 septembre 2018

Le Maire,

René ARNAUD.



Le Régisseur titulaire,

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

La mandataire suppléante

Vu pour acceptation

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 26/2018

Objet : Mandataires régie de recettes de la Piscine Municipale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu l'arrêté N°2/2018 en date du 29 janvier 2018 instituant une régie municipale de recettes pour la piscine municipale,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 21 septembre 2018,
Vu l'avis du régisseur en date du 24 septembre 2018,

ARRÊTE :

Article premier :

Madame MARGUERITE Jennecy, résidant Route du Mas Neuf à Aixe-sur-Vienne et Monsieur ROCHE Olivier résidant Prade Rouge à Cognac la Forêt, sont nommés mandataires de la régie de recettes de la piscine municipale, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

A Aixe-sur-Vienne, le 24 septembre 2018

Le Maire,
René ARNAUD.



Le Régisseur titulaire,
Vu pour acceptation



Les mandataires
Vu pour acceptation



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°27/2018

Objet : emprunt La Banque Postale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°81-213 du 02 mars 1982 et 86-623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération n°2014/23 en date du 14 avril 2014, donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts,
Considérant que pour financer des dépenses relatives au programme pluriannuel d'investissement de la Commune, prévues par le budget, il est opportun de recourir à un emprunt,
Après avoir pris connaissance de tous les termes du projet de contrat établi par la Banque Postale, et des conditions générales de prêt

ARRÊTE :

Article 1 :

La Commune d'Aixe-sur-Vienne contracte auprès de la Banque Postale, un emprunt de 1 500 000,00 € destiné à financer son programme d'investissement pluriannuel. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1,68 %

Amortissement constant

Périodicité de remboursement : échéances trimestrielles

Versement des fonds : jusqu'au 12 novembre 2018

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

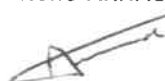
Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Banque Postale, les contrats de prêt dont les projets sont annexés au présent arrêté et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A Aixe-sur-Vienne, le 28/09/2018

Le Maire,

René ARNAUD



Acte à classer

27-2018

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-09-28T14-39-23.00 (MI212839221)

Identifiant unique de l'acte : 087-218700102-20180928-27-2018-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : emprunt La Banque Postale

Date de décision : 28/09/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte : emprunt Banque Postale.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/09/18 à 14:39

Date 28/09/18 à 14:39

Date 28/09/18 à 14:44

Par ARNAUD René

Par ARNAUD René



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2018-07

Références :

Numéro de client : 0069113

Numéro du contrat de prêt : MON522752EUR

Date d'émission des conditions particulières : 21 septembre 2018

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 4 046 407 595 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE D'AIXE SUR VIENNE**
HOTEL DE VILLE
87700 AIXE SUR VIENNE
SIREN n°218700102
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2038

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/12/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 28/09/2018 et le 12/11/2018 avec versement automatique le 12/11/2018

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : 1, 2 ou 3 versements pour le montant total de la tranche
Le dernier versement devra correspondre au solde de la tranche.

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,68 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

66

Jour de l'échéance

d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Préavis : 50 jours calendaires

Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le premier versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 1,69 % l'an
soit un taux de période : 0,423 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 30099 69501 Lyon Cedex 03 Fax : 08 10 36 88 66 (Service 0,05€/appel + prix d'un appel)	COMMUNE D'AIXE SUR VIENNE HOTEL DE VILLE 87700 AIXE SUR VIENNE Fax : 05 55 70 43 00

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 05/11/2018 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DEROGATIONS/AMENAGEMENTS AUX CONDITIONS GENERALES ET AUTRES CONDITIONS SPECIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2018-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Aixe s/Vienne, le 01/10/2018

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :



le Maire

René ARNAUD

Pour le prêteur :

A Lyon, le 21 septembre 2018

Nom et qualité du signataire :

Emmanuelle GREPAT
Contrôleur Crédit

Acte à classer

27-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-03T17-28-12.00 (MI212916242)

Identifiant unique de l'acte : 087-218700102-20181001-27-2018-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Emprunt la Banque Postale - Conditions Particulière

Date de décision : 01/10/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte : Prêt Banque Postale.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/10/18 à 17:28

Date 03/10/18 à 17:28

Date 03/10/18 à 17:33

Par ARNAUD René

Par ARNAUD René

